



512399 - Est-il permis d'employer l'intelligence artificielle pour faire lire le Coran à quelqu'un? En serait-il récompensé?

question

Si je prends la voix de quelqu'un et utilise l'intelligence artificielle pour lui faire psalmodier le Coran, serait -ce interdit ou pas ? Est-ce qu'il en serait récompensé ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n'est pas permis de manipuler ou modifier les voix sans l'autorisation de l'intéressé. C'est pour éviter des conflits et manœuvre de nature à porter préjudice à autrui. Il est possible de manipuler la voix de quelqu'un pour lui faire proférer des propos condamnables ou affirmer des choses ou faire un testament, etc. Ce qui entraînerait la possession de biens illicites ou la violation de l'honneur de quelqu'un. D'où d'éventuels troubles et confusion. Il ne faut donc pas le faire sans l'autorisation de l'intéressé et de manière licite qui ne porte préjudice à personne.

Aussi peut-on retenir que la manipulation de la voix d'une personne est permise sous réserve des conditions suivantes :

1. L'obtention de l'autorisation de l'intéressé
2. La licité de l'objet
3. Absence de préjudice

Quand l'intéressé autorise l'utilisation de sa voix dans la lecture du Coran, il n'y a aucun inconvénient à le faire.

Deuxièmement, celui dont on a utilisé la voix dans la lecture du Coran alors que lui-même ne l'a pas lui , n'en sera pas récompensé. Si toutefois quelqu'un profite de la lecture, on le



récompensera pour s'être rendu utile aux gens et les avoir appelé au bien, la voix étant ici bien instrumentalisée avec son consentement. Ce qui lui vaut une partie de la récompense.

Celui qui autorise que sa voix soit utilisée dans une affaire interdite comme une chanson à diffuser, s'associe dans la commission du péché. Sous ce rapport, le Très-haut dit : « Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. » (Coran,5:2) Et Mouslim (2674) a rapporté d'après Abou Hourayrah que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : «Celui qui appelle les gens pour les guider, recevra une récompense égale aux leurs sans que ce qu'il aura obtenu ne soit déduit de leurs récompense. Celui qui propage une aberration aura commis un péché aussi important que les péchés de ceux qui ont répondu à son appel sans que cela n'entraîne la diminution de leurs péchés..

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans son commentaire sur Mouslim (16/226) : « Les propos du Prophète : « Quiconque établie une belle pratique... Quiconque établie une mauvaise pratique, etc dans un hadith, et dans un autre hadith : «Celui qui appelle les gens pour les guider.... Celui qui propage une aberration... »

Ces deux hadith exhortent clairement à initier de belles pratiques et interdisent d'en promouvoir de mauvaises. Ils expliquent que l'auteur d'une bonne initiative recevra une récompense égale à l'ensemble des récompenses reçues par tous ceux qui auront suivi son initiative jusqu'au jour de la Résurrection. Ils indiquent encore que l'auteur d'une mauvaise initiative en aura assumé la responsabilité et celle des actes de tous ceux qui l'auront perpétué jusqu'au jour de la Résurrection. On en déduit que celui qui appelle au bien recevra une récompense égale aux récompenses attribuées à tous ceux qui l'auront suivi et que celui qui propage une aberration aura commis un péché aussi important que les péchés de tous ceux qui l'auront suivi jusqu'au jour de la Résurrection. Peu importe que la bonne ou mauvaise initiative soit son œuvre ou relancée par lui. Peu importe encore qu'il s'agisse d'enseigner un savoir ou d'inventer un culte ou de créer une œuvre littéraire ou autre. Les propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : « perpétué après lui » signifie : qu'on l'adopte durant sa vie ou après lui. »



Allah le sait mieux.